



# L'ADIL

## un accompagnement personnalisé

Afin de garantir un service de proximité et la même information pour tous sur le territoire de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole organise un nouveau service d'accueil des demandeurs de logements sociaux.

Pour tout savoir sur le logement social et être accompagné dans votre demande **avant, pendant et après** constitution de votre dossier, rendez-vous à l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube**.

Adil de l'Aube

**adil**  
de l'Aube

17, rue Jean-Louis-Delaporte  
à Troyes  
03 25 73 42 05  
adil10@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30  
Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h

## Pour tout savoir sur le logement social, l'ADIL...



vous informe et vous conseille



vous aide à compléter votre dossier



vous assure un suivi de dossier



vous aide à dénouer les situations de blocage

Un gage de transparence à toutes les étapes du processus d'attribution d'un logement.

### Un lieu d'accueil commun

Ce nouveau service public résulte du Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale défini par votre Collectivité, Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires de ce dispositif sont l'État, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, Action Logement Services, l'Association Régionale Champagne-Ardenne-Union Sociale pour l'Habitat, l'ADIL et des associations de locataires.



# Logement social

votre demande sur l'agglomération

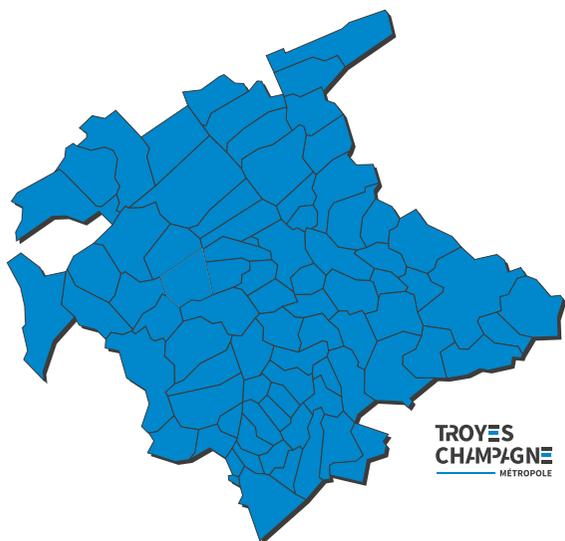


TROYES  
CHAMPAGNE  
MÉTROPOLE

# Enregistrer une demande de logement social sur le territoire de l'agglomération

Toute demande de logement social doit être faite auprès d'un guichet enregistreur, au choix.

Le dépôt d'un seul dossier auprès d'un seul guichet d'enregistrement suffit pour l'ensemble des communes de l'agglomération et des bailleurs sociaux.



Vous pouvez également enregistrer votre demande en ligne sur :

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)\*

\*Si besoin, vos pièces justificatives peuvent être scannées dans l'un des guichets de votre choix (sur rendez-vous).

## Liste des guichets d'accueil pouvant vous informer et enregistrer ou mettre à jour votre demande

### Aube Immobilier

- 55, rue Raymond-Poincaré à Troyes  
03 25 75 94 00  
Du lundi au vendredi : 8h-18h  
Samedi : 9h-12h
- 42, boulevard Blanqui à Troyes  
03 25 49 44 64  
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-18h  
Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h  
Samedi : 9h-12h
- 47, rue Louis-Ulbach à Troyes  
03 25 42 56 00  
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-18h  
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

### Mon Logis

- 8, rue de la République à Troyes  
03 25 810 810  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30
- 44, avenue Gallieni à Sainte-Savine  
03 25 73 94 94  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30

### Troyes Habitat

- 4, place Langevin à Troyes  
03 25 71 17 17  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

### Action Logement Services

- 24, boulevard du 14-Juillet à Troyes  
03 51 14 13 30  
Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h  
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h30

### Direction Départementale des Territoires

- 2, mail des Charmilles à Troyes  
03 25 71 18 35  
Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h30  
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

## Le processus d'attribution d'un logement social

-  Téléchargez le dossier de demande en ligne ou récupérez-le auprès de l'un des guichets enregistreurs.
-  Remplissez le dossier de demande en joignant les pièces justificatives nécessaires.
-  Une fois le dossier complet, déposez-le à un guichet ou bien en ligne.
-  Une attestation mentionnant votre numéro de dossier vous est adressée par courrier sous un mois. Conservez-la pour le suivi.
-  Si vous le souhaitez, vous pouvez être reçu en entretien pour être informé et conseillé.
-  Attendez maintenant la réception d'une proposition.
-  La décision d'attribution est prise par la Commission d'Attribution Logement (CAL) du bailleur.
-  Le bailleur vous envoie par courrier la décision de la CAL. Si votre dossier est retenu, il vous est proposé de visiter le logement.
-  Si le logement vous convient, vous signez le bail.
-  Si le logement ne vous convient pas, l'information est inscrite dans votre dossier qui reste actif jusqu'à sa date de renouvellement. Une nouvelle proposition de logement vous est faite suivant les étapes décrites ci-dessus (à partir de l'étape 6).